

**ARRÊTÉ N°08-016**

**RELATIF À L'ÉTANG COMMUNAL ET À LA PÊCHE**

Le Maire de la Commune de LA FERRIERE,

VU le décret 91-980 du 20 septembre 1991 modifiant le décret du 07 avril 1981 fixant les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées ;  
VU la loi 54-512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles ;  
VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-2 alinéa 5 ;

**CONSIDERANT** que qu'il convient, pour éviter tout incident, de réglementer l'utilisation du plan d'eau situé sur le territoire de La Ferrière.

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La pêche est autorisée sur l'étang communal durant la période prévue par l'arrêté préfectoral relatif à la pêche fluvial pour l'année en cours et sous réserve de respecter les obligations induites par celui-ci. La Fédération Départementale de Pêche d'Indre-et-Loire est responsable du respect de ces prescriptions.

**Article 2** : En dehors des manifestations officielles et des besoins d'entretien, la navigation de toutes embarcations à voile, à rame ou à moteur est interdite.

**Article 3** : Les activités énumérées ci-après sont interdites sur le plan d'eau :

- la baignade des personnes et des animaux domestiques,
- la pratique du radio modélisme,
- le lavage des véhicules,
- le jet de tout objet dans l'eau.

**Article 4** : Il est interdit sur les abords immédiats du plan d'eau :

- de circuler en voiture, moto ou cycle (sauf accès parking pêcheurs),
- d'allumer des feux,
- de détruire des espaces verts

**Article 5** : Tous les animaux doivent rester sous la surveillance effective de leur maître.

**Article 6** : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par un agent ou fonctionnaire dûment assermenté et poursuivie conformément à la loi.

**Article 7** : Ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet d'Indre-et-Loire
- M. le Directeur départemental de l'Équipement (Subdivision du Nord-Est)
- M. le chef du Service Sécurité Transports Éducation Routière Fluvial (STEF)
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Château-Renault
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

A LA FERRIERE, le 25 avril 2008

Le Maire,



REÇU LE  
13 MAI 2008  
MAIRIE DE LA FERRIERE